

CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2025 à 20 h

Présidence : Pascal CLAUDE, Maire.

Secrétaire de séance : Marie GUILLEMIN,

Secrétaire adjoint : Bertrand PERRIN, DGS

Présents : Tous, sauf,

Absents : MILLOTTE Julie.

Absents excusés : Fanny MOUHOT.

Pouvoirs : Fanny MOUHOT pouvoir à Jonathan GEORGES.

Convocations : 05/12/2025

Affichage : 05/12/2025

Fonctionnement du Conseil Municipal

1. Approbation de la dernière séance.

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de conseil par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations.

En vertu de la délibération en date du 17 juin 2020 concernant l'institution d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment le point n°11,

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les demandes d'acquisitions suivantes :

PARCELLES	SURFACE TOTALE
AK 746 : 8 route de Beaufaing	2620 m ²
AE 502 : 33 route de l'usine	1159 m ²
AP 141 : lieu-dit les Kerveles	213 m ²
AE 818 / 821 / 823 : 14 route de Julienrupt	1500 m ²
AL 472 : 10 route de Bréhavillers	2218 m ²

Finances

3. Admission en non-valeurs

Délibération n° 2025.0050

Domaine : Finances locales

Code : 7.10

Madame CHEVRIER Denise, adjointe aux finances, expose au conseil municipal les demandes en admission en non-valeur et pour créances éteintes au budget général d'un montant total de **57.90 €**. Motif : surendettement et poursuite sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les admissions en créances éteintes précitées.

4. Délibération relative une décision modificative du budget principal.

Délibération n° 2025.0051

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.1.2

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal pour rectifier un décalage d'arrondi issu du changement de logiciel de gestion des finances produit sur les écritures budgétaires inhérentes aux amortissements du compte 204c. Il s'agit d'un montant de 1.38€ en dépassement de crédits au chapitre 042 qu'il convient de rectifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget principal de la manière suivante :

En section de fonctionnement dépenses : au chapitre 023 = - 1.38 €
En section de fonctionnement dépenses : au chapitre 042 = + 1.38 €

En section d'investissement recettes : au chapitre 040 = + 1.38 €
En section d'investissement recettes : au chapitre 021 = - 1.38 €

Délibération n° 2025.0052

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.1.2

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à une décision modificative du budget principal pour rectifier une erreur de versement de la Dotation Général de décentralisation (DGD) au titre de la modification du document d'urbanisme communal, pour un montant de 2 558,45€. Cette dotation, eu égard à la prise de compétence « document d'urbanisme » par la Communauté de Commune des Hautes Vosges (CCHV) aurait dû être versée directement à l'EPCI qui a supporté les coûts inhérents à la procédure de modification du PLU. Il convient de régulariser cette situation par le reversement du montant trop perçu de 2558.45€ par la commune à la CCHV. Pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire les crédits afférents au chapitre 67 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget principal de la manière suivante :

En section de fonctionnement, en dépenses : au chapitre 011, compte 60612 = - 2558.45 €
En section de fonctionnement, en dépenses : au chapitre 67, compte 673 = + 2558.45 €

5. Tarifs 2026

Délibération n° 2025.0053

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.2.2

Madame Denise Chevrier, adjointe, expose au Conseil Municipal la proposition des nouveaux tarifs pour l'année 2026 qui a été étudiée en commission de finances. Ces tarifs seront effectifs à compter du 01 janvier 2026 et du 1er juillet 2026 pour certaines locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les tarifs proposés ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2026 et du 1^{er} juillet 2026 pour certaines locations.

	Tarifs 2026
LOYERS	
Etienne Defranoux F4	506,68 €
Etienne Defranoux F3	318,02 €
Loyer dessus école de Julienrupt	583,64 €
Loyer logement de Peccavillers	491,74 €
Loyer Microcrèche	680,00 €

Loyer Bureaux CCHV	575,93 €
Loyer MAM	350,00 €
TERRAINS	
Ets Glé	94 €/an
Antoine, Aiguier...	10 €/an
Droit de place à la journée	110,00 €
Droit de place à la journée avec électricité	115,00 €
Droit de place hebdomadaire	40,00 €
Droit de place hebdomadaire avec électricité	50,00 €
Droit de place annuel	150,00 €
Droit de place annuel avec électricité	250,00 €
Droit de place cirque	51,00 €
Ruches Prix par ruche	3,00 €
Rucher Prix par rucher	80,00 €
Terrain à bâtir (prix par m ²)	60,00 €
Terrain d'aisance (prix par m ²)	5,00 €
Concession de source	Tarif ONF
DIVERS	
Photocopie (noir et blanc)	0,20 €
Photocopie couleur	1,00 €
Bon de naissance	50,00 €
Mentions "très bien" au Baccalauréat	100,00 €
Remboursement panneau signalétique	Prix réel
Creusement de fosse	300,00 €
Heure de main d'œuvre au particulier	40,00 €
Chien errant - capture d'animal	50,00 €
Accueil et soins de l'animal + frais kilométriques	factures SPA
PERISCOLAIRE	
Ticket de cantine 1 repas QF inf 1000	6,60 €
Ticket de cantine 1 repas QF sup 1000	6,90 €
Carte de garderie 20 h QF inf 1000	32,00 €
Carte de garderie 20 h QF sup 1000	34,00 €
Transport pour sortie en bus (ALSH)	2,00 €
Frais de scolarité (Remiremont)	102,74 €
BOIS	
Menus produits forestiers	Tarif ONF
Vente de bois - charbonnette / le stère	4,50 €
- quartier - le stère	Tarif ONF
- Bois en grume bord de chemin - le stère	40,00 €
LOCATION DE SALLES	

Salle Paul Stouvenel	
Caution	600,00 €
Tarifs au week-end	
- commune	300,00 €
- extérieur	500,00 €
- association communale	250,00 €
Repas associations communales	Gratuit 1 x/an
Repas associations extérieures	330,00 €
<u>Location de vaisselle :</u>	
- commune et extérieurs	60,00 €
Bris, vol	Coût réel
Salle de musique - à l'année	232,00 €
Salle Etienne Defranoux	
Caution	250,00 €
- commune	85,00 €
- extérieur	155,00 €
- Associations communales	85,00 €
- Associations extra commune	105,00 €
- Vin d'honneur- retour de fosse	40,00 €
Salle Etienne Defranoux - à l'année	310,00 €
Salle de PECCAPELLERS	
Caution	250,00 €
- commune	85,00 €
- extérieur	155,00 €
- Associations communales	85,00 €
- Associations extra commune	105,00 €
- Vin d'honneur- retour de fosse	40,00 €
A l'année	310,00 €
Chasse	
Loyer bail de chasse	1 650,00 €
EPCI - Biens indivis-	
<u>Tarif horaire du personnel à disposition</u>	Tarif réel
<u>Tarif location du matériel</u>	-
TRACTEUR + accessoires	100,00 €
Camion 15T	100,00 €
Remorque 3T5	5,00 €
Camion Benne 3T500	100,00 €
Camionnette Master	20,00 €
Voiture Partner	13,00 €

Mini Tracteur, benne 3 points, Fraise, saleuse, lame à neige	13,00 €
Pelleteuse	100,00 €
Plaque vibrante	8,00 €
Groupe électrogène	6,00 €
Perforateur béton électrique	4,00 €
Perceuse	3,00 €
Tronçonneuse scie de sol	8,00 €
Meuleuse diam 115	2,50 €
Meuleuse diam 230	3,00 €
Scie circulaire	3,50 €
Robot électrique 80 mm	2,50 €
Visseuse à batterie	2,00 €
Nettoyeur haute pression	12,00 €
Aspirateur eau poussière	5,00 €
Tronçonneuse bois	6,00 €
Débroussailleuse portable	6,00 €
Souffleur Thermique	6,00 €
Souffleur à batterie	10,00 €
Désherbeuse technique	6,00 €
Bineuse à batterie	10,00 €
Débroussailleuse à batterie	10,00 €
Taille Haie essence	6,00 €
Tondeuse	10,00 €
Carrelette	2,00 €
Pulvérisateur avec pompe doseuse sur VI	21,00 €
poste à souder électrique	4,00 €
Chalumeau oxyflam	5,00 €
Ponceuse excentrique 125	3,00 €
Perceuse à colonne	3,00 €
Circulaire sur table	8,00 €
Tronçonneuse élagueuse télescopique	8,00 €
Scie sauteuse	5,00 €
Compresseur électrique 200 11 bars	5,00 €
Pompe de surface	6,00 €
Echelle 2 plans 2,5 m à 5 m	2,00 €
Echafaudage roulant 1 pers	3,00 €
Machine à peinture routière	5,00 €
Pilonneuse	8,00 €
Marteau piqueur électrique	10,00 €

TERRAINS

6. Vente à Monsieur MANGEL Eric

Délibération n° 2025.0054

Domaine : Domaines et Patrimoine

Code : 3.5

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, informe l'assemblée délibérante d'un courrier émanant de Monsieur MANGEL Eric, domicilié au 3 route de Beaufaing, exprimant le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AK/0185, d'une contenance totale de 192m², déjà occupée par l'intéressé.

La commission des terrains, en date du 13/11/2025, a émis un avis favorable en proposant une vente à l'euro symbolique. Il est néanmoins précisé que les frais d'acte et de bornage seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle communale AK/0185 en partie, à Monsieur MANGEL Eric, d'une surface de 98 m² environ.
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 1 € symbolique.
- **AJOUTE** que tous les frais inhérents à cette vente seront et resteront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre et de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y relatif, notamment l'acte de vente devant être dressé en l'Etude de Maître Pfeiffer, Notaire à Remiremont.

7. Vente à Madame DIDIER Michelle

Délibération n° 2025.0055

Domaine : Domaines et Patrimoine

Code : 3.5

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, informe l'assemblée délibérante d'un courrier émanant de Madame DIDIER Michelle, domiciliée au 5 route de Beaufaing, exprimant le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AK/0185, d'une contenance totale de 192m², déjà occupée par l'intéressée.

La commission des terrains, en date du 13/11/2025, a émis un avis favorable en proposant une vente à l'euro symbolique. Il est néanmoins précisé que les frais d'acte et de bornage seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle communale AK/0185 en partie, à Madame DIDIER Michelle, d'une surface de 94 m² environ.
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 1 € symbolique.
- **AJOUTE** que tous les frais inhérents à cette vente seront et resteront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre et de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y relatif, notamment l'acte de vente devant être dressé en l'Etude de Maître Pfeiffer, Notaire à Remiremont.

8. Servitude ENEDIS

Délibération n° 2025.0056

Domaine : Domaines et Patrimoine

Code : 3.6

Monsieur Pascal CLAUDE, Maire, expose aux membres de l'assemblée délibérante que, à la suite d'une erreur matérielle résultant d'une saisie erronée du numéro de parcelle cadastrale lors de la retranscription de la délibération n°2025-0032, relative à l'instauration d'une servitude de passage de réseau ENEDIS, une correction s'avère nécessaire.

Cette délibération, approuvée dans le cadre d'une convention signée le 4 juin 2024, concerne les parcelles communales cadastrées section AN, numéros 152 et 103.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de constitution de servitudes sur ces parcelles et tout document y afférent.

9. Révision de l'aménagement forestier

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Le Syndicat, établi pour la période 2026- 2045, par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du Code forestier.

10. Etat d'assiette 2026

Monsieur Bruno VILLIERE, adjoint, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026 et sur leur désignation au titre de cet exercice, ainsi que sur la destination de ces coupes et sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés au titre de l'exercice 2026.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale,

Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts (ONF) d'assoir les coupes de l'exercice 2026 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.
- 2) Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- 3) Pour les produits accidentels et les coupes, décide de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destinations les plus appropriées au mieux des intérêts de la commune.
- 4) Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Informations diverses

11. Points divers :

- 1) Discussions sur la vente de la Gare de Tramway et des modalités de sa vente.

Le Maire rappelle le contexte du dossier, notamment les contraintes liées au programme de travaux initialement envisagé pour ce bâtiment. Il est précisé que le coût prévisionnel de cette opération s'est révélé particulièrement élevé, auquel se sont ajoutés des surcoûts significatifs résultant de l'évolution de la réglementation en matière de sécurité sismique des bâtiments.

Au regard de l'impact financier du projet, estimé à 350 000 € sur le budget d'investissement, la commission travaux a examiné l'opportunité de réorienter ce programme au profit d'une vente du bien. Une telle perspective permettrait de libérer la commune de cette charge financière et de réallouer les capacités d'investissement à d'autres priorités. S'agissant d'une éventuelle cession, la commission puis le Conseil Municipal se sont déclarés favorables au principe de la vente, sous réserve de mettre en place une communication préalable permettant de recueillir des propositions variées quant à la reprise et à la valorisation du bâtiment.

Il est rappelé que la Fondation du Patrimoine avait initialement attribué une aide composée :

- d'une première subvention composée d'un montant de 7500 € associée à une subvention de 5000 € du club des mécènes aujourd'hui caduque ;
- de dons recueillis auprès de particuliers souhaitant contribuer au projet de restauration initial. En tout état de cause, les personnes donateurs conserveront leur avantage fiscal et les fonds seront fléchés au profit d'un autre projet local.

Afin d'encadrer la cession, il est proposé d'intégrer dans le futur acte de vente :

- des clauses relatives à la préservation de l'aspect patrimonial du bâtiment, imposant à l'acquéreur le respect de prescriptions architecturales définies par la commune ;
- une clause dite de retour ou de rachat prioritaire au profit de la commune, permettant, en cas de revente ultérieure par l'acquéreur privé, de proposer en priorité le bien à la collectivité, sans préjudice de l'exercice éventuel du droit de préemption.

Décisions proposées :

1. Lancer un appel à projets au moyen d'une communication dédiée qui se traduirait par la mise en vente du bien.
2. Fixer la date limite de dépôt des projets au **31 janvier 2026**.

2) Le Maire évoque les points suivants :

- Fait part des remerciements de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique de La Cleurie.
- Fait part des remerciements du secours populaire français (Comité du Thillot).
- Point sur le frelon asiatique. Il est évoqué la démarche de la commune de Saint Nabord. L'idée serait de mutualiser les solutions pour combattre le fléau. En premier lieu par des formations spécifiques pour former les agents à la destruction des nids de frelons. Il est proposé aussi l'achat de matériel en commun à l'échelle de la CCHV. Il est évoqué la possibilité d'acheter des pièges ou matériel spécial de capture pour distribution aux administrés.
- Retour sur le conseil communautaire : le projet de piscine est en phase APD.
- Rappel : ateliers PLUi ouverts à partir du 15/12/2025.

3) Les adjoints présentent successivement les points suivants :

- Denise CHEVRIER :

- Point agenda :
 - Le 09/01/2026 : vœux et remise de médailles.
 - Le 05/07/2026 : marche gourmande.

- Jean-Louis PIERRAT :

- Projet de rénovation thermique de l'école : un point est fait sur les dernières perspectives.
- Point sur l'état du clocher de l'église de Julienrupt qui nécessitera de lourds travaux dans le futur ou à court terme.
- Un point est fait sur le chantier du Bois du Pin.

- Marie GUILLEMIN :

- Fait un point sur le bulletin municipal.

- Bruno VILLIERE :

- Fait un point sur les lots de bois.

- **Alexandre GEHIN** : fait un point sur le CMJ.
 - Les bancs de l'amitié sont terminés. Ils seront mis en place au printemps.
 - Retours sur les décorations de Noël.

Autres points :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jours et an susdits.
La séance est levée à 21 heures 34 minutes.

Le Maire,
Pascal CLAUDE

